



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2022**

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 10
Membre absent : 0

OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET DE LA VILLE AUX DEPENSES DE MINI-SEJOURS DU PRINTEMPS ET DE L'ETE 2023 POUR LES ENFANTS DE DE 4 A 17 ANS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le quinze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le neuf décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Eveline BESNARD pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à M. Thomas BOULLE.
M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT.
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Rydian DIEYI.
M. Olivier DAMAS pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE.
M. Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Luc ALONSO pouvoir donné à M. Marc MEDINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20221215-DEL-2022-25-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 25 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET DE LA VILLE AUX DEPENSES DE MINI-SEJOURS DU PRINTEMPS ET DE L'ETE 2023 POUR LES ENFANTS DE DE 4 A 17 ANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 102 du Code Civil,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, n° 47875,

VU la délibération du 29 septembre 1999 approuvant le taux de participation des familles en fonction du barème des colonies de vacances,

VU la délibération du 23 mai 2000 modifiant le barème de participation des familles pour les colonies de vacances,

VU la délibération du 15 décembre 2022 approuvant la tarification applicable aux services périscolaires, extrascolaires et de restauration à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer une offre de mini-séjours pour des enfants de 4 à 17 ans durant les vacances de printemps et d'été 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Familles, petite enfance, vie scolaire et périscolaire réunie le 30 novembre 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de mini-séjours comme suit :

- sur le canal du Nivernais du 24 au 28 avril 2023,
- à la base de loisirs de Jablines (77) du 3 au 7 juillet 2023, et du 10 au 13 juillet 2023,
- à Jambville (78) du 7 au 11 août 2023.

DIT que la ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, indexé en fonction du quotient familial comme suit :

Période	Lieu	public	Prix forfaitaire	Tarif minimum (20 % du coût)	Tarif maximum (65% du coût)
du 24 au 28/04/2023	Péniche canal du Nivernais	CM1-CM2	590 €	118 €	383,50€
du 3 au 07/07/2023	Base de loisirs de Jablines (77)	Ados	510 €	102 €	331,50 €
du 10 au 13/07/2023	Base de loisirs de Jablines (77)	MS	520 €	104 €	338 €
		GS	410 €	82 €	266,50 €
		Elémentaires	410 €	82 €	266,50 €
du 21 au 25/08/2023	Jambville (78)	ados	290 €	58 €	188,50 €

PRECISE que la priorité sera donnée aux enfants Saint-Mandéens qui n'ont pas participé à un séjour l'année précédente.

DIT qu'un abattement de 50% sera appliqué à partir du deuxième enfant inscrit à la même période (les bons CAF pouvant venir en déduction du prix du séjour).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Matthieu STENCEL



Le Maire
Julien WEIL



